



Note de synthèse de la conférence lecture sur la déclaration de Fribourg

Dans le cadre des Transmusicales de Rennes

02/12/09

Intervenants :

Johanne Bouchard (collaboratrice du Groupe de Fribourg et de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme, Université de Fribourg)

Ferdinand Richard (Directeur de l'AMI – Aide aux Musiques Innovatrices – Centre de Développement pour les Musiques Actuelles)

Principe de la conférence-lecture : inviter à la compréhension d'un texte majeur ou innovant dans le secteur culturel, en expliquer la genèse, les motivations, les fondements et permettre à chacun d'entrer plus en profondeur dans le débat d'idées actuel.

La déclaration de Fribourg sur les droits culturels

Fruit d'un travail de vingt ans d'un groupe international d'experts connu sous le nom de "Groupe de Fribourg", ce texte rassemble et explicite des droits "culturels" déjà reconnus, mais de façon dispersée, dans de nombreux instruments du Droit International et des Droits de l'Homme.

Quels sont ces "droits culturels" ? Que recouvrent-ils ? Que signifie le fait même de "reconnaître des droits culturels" ? Dans quelle approche de la culture nous situons-nous dans ce contexte ? Quels pourraient être les effets de la déclaration ?

Historique

Au début, des colloques universitaires interdisciplinaires rassemblant philosophes, économistes, juristes, sociologues... à l'université de fribourg autour de la déclaration des droits de l'homme.

Le huitième colloque porte sur la question des droits culturels et aboutit à la mise en place d'un groupe de travail à géométrie variable (groupe de Fribourg) qui travaille spécifiquement sur ce sujet. En effet, il est apparu que la littérature sur les droits culturels étaient particulièrement pauvre et éclatée entre différents textes internationaux... L'objectif du groupe était donc dans un premier temps de travailler sur une clarification de ce que recouvraient les droits culturels, en tant que tels et en droit positif. L'enjeu : montrer que les droits culturels sont au cœur du politique, de la démocratie. Ceci impliquait notamment d'adopter une approche transversale et de décloisonner les différents domaines du politique (éducation/ arts/ communication...)

Le groupe a, entre autres, produit un texte clef, explicitant la notion de droits culturels : **la déclaration de Fribourg.**

La forme déclaratoire qui a été choisie pour ce texte permet de formuler de manière limpide un idéal et de dérouler des méthodes pour y arriver. La déclaration de Fribourg rend lisibles les droits culturels, et a vocation à s'accoler à la déclaration des droits de l'homme, rendant là aussi lisible le fait que ces derniers ont forcément un contenu culturel. Par exemple, pour exercer sa liberté d'expression, il faut avoir une langue.

L'avantage de ce texte, c'est qu'il ne peut être utilisé à des fins inverses que celles pour lesquelles il a été produit. En effet, en affirmant que les droits culturels sont dynamiques et attachés aux personnes et non au collectif, cela « verrouille » les définitions proposées, empêchant par exemple que la notion de diversité culturelle soit brandie pour défendre le communautarisme.

Quelle incidence du texte sur le politique?

Comme l'agenda 21, et contrairement à la charte sur la diversité culturelle, ce texte ne contraint pas. Il a un moment été question de faire un protocole facultatif à la déclaration des droits de l'homme mais ce projet a échoué pour des raisons politiques. C'est donc un objectif que la société civile s'en empare, de faire un travail de lobbying afin que l'Europe adopte ce texte et qu'il devienne contraignant. Une telle révolution sociale ne pourrait être imposée par le haut : elle doit être portée par la base. A ce titre, les acteurs culturels et les artistes ont une responsabilité et un rôle à jouer.

En ce moment, la question des droits culturels intéresse les instances politiques. Notamment parce qu'elle est liée à des problèmes d'actualité comme le communautarisme, l'immigration, la violence sociale, etc... De plus, depuis que le mode de décision de la commission européenne pour la culture est passé de l'unanimité à la majorité qualifiée, la commission a gagné en pouvoir et intéresse de plus en plus de personnalités qualifiées.

Quelles perspectives?

L'échelle européenne semble la plus pertinente pour introduire cette notion de droits culturels et infléchir les politiques culturelles. En effet, à un niveau nationale, la culture est porteuse d'enjeux géopolitiques et économiques trop stratégiques. En France par exemple, la culture est avant tout, et depuis la royauté, un élément clef de la stratégie d'unité nationale (une langue, un hymne, des oeuvres majeures reconnues par tous...), un instrument de prestige international, et un enjeu économique (exportation des biens culturels et tourisme). Seule l'union européenne a le pouvoir de faire passer ces enjeux nationaux après ceux portés par les droits culturels.

L'actualité du groupe de Fribourg

Actuellement, le groupe de Fribourg travaille sur plusieurs chantiers comme les greniers à mots (autour des langues), les bonnes et mauvaises pratiques dans la mise en oeuvre des droits culturels, les rapports/liens entre violence, pauvreté et droits culturels. Notamment autour de questions telles : quelles sont les constructions culturelles à la base des discriminations?